



L'ancrage de la Garde nationale sur le territoire : quel bilan ?

Madeleine BESSOT

► Points clés

■ La Garde nationale, née dans le sillage des attentats de 2015 et 2016, visait à renforcer le lien armée-nation sur tout le territoire, en rassemblant sous une même appellation les réserves des forces armées, de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale.

■ La Garde nationale a rempli ses objectifs de développer les capacités des réserves, mais n'en a pas modifié l'organisation ni l'emploi. Chacune de ses composantes demeure autonome pour employer et organiser ses unités, selon le modèle de « réserves intégrées ».

■ Sa création n'a pas eu d'effet sur l'ancrage territorial des réserves et sur la correction des « déserts militaires », bien que cet ancrage territorial soit nécessaire au renforcement du lien armée-nation.

■ Il est possible d'accentuer la territorialisation de ces réserves, par la création de nouvelles unités, l'élargissement du périmètre de la Garde nationale, et une réflexion coordonnée sur son emploi en cas de crise touchant le territoire national.

INTRODUCTION

Créée en octobre 2016, peu après l'attentat de Nice, la Garde nationale rassemble les réserves opérationnelles de premier niveau (RO1¹) du ministère des Armées et du ministère de l'Intérieur. Les circonstances de sa création l'inscrivent d'emblée au cœur du continuum sécurité-défense. Cette notion, esquissée dans le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2008 et réaffirmée par celui de 2013 ainsi que par la *Revue stratégique* de 2017, justifie la continuité entre les notions de sécurité et de défense par la gravité inédite des menaces qui portent sur le territoire français, et en premier lieu le terrorisme djihadiste. Dans le contexte d'une menace terroriste accrue et d'un élan inédit de mobilisation des citoyens, la Garde nationale vise à donner une nouvelle impulsion aux réserves en ancrant davantage l'institution dans les territoires, pour certains devenus des « déserts militaires » depuis la fin de la conscription en 1997 et la réforme de la carte militaire de 2008.

Parce qu'elle doit participer à la résilience de la nation, indispensable « pour faire face aux crises à venir² », la Garde nationale suscite de fortes attentes, parfois déconnectées des moyens effectivement disponibles. « J'imaginai qu'il suffisait d'appuyer sur un bouton pour voir se lever l'armée de l'an II³ », témoigne un député, traduisant cette aspiration à une réserve de masse prête à intervenir en tout point du territoire national sur bref préavis. En 2021, soit cinq ans après sa création, la Garde nationale a atteint ses objectifs : développer les réserves du ministère des Armées et du ministère de l'Intérieur. Cependant, ses membres effectuent des missions variées, à la main de diverses autorités d'emploi, qui n'ont pas été pensées de manière coordonnée. Son ancrage territorial, c'est-à-dire sa répartition harmonieuse et son emploi sur tout le territoire métropolitain, dans l'esprit du continuum sécurité-défense, n'est pas systématique. Cette territorialisation doit être cohérente avec les missions qui lui sont assignées.

Ce document propose d'étudier les enjeux, les réalités et les limites du phénomène de territorialisation de la Garde nationale. Il se limitera au territoire métropolitain et se concentrera sur les réserves de l'armée de Terre (50 % des réserves des Armées) et de celles du ministère de l'Intérieur, ces deux ensembles rassemblant environ 85 % des effectifs totaux de la Garde nationale.

1. La réserve opérationnelle de niveau 1 (RO1) désigne les réservistes militaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve, contrat d'une durée de 1 à 5 ans, qui les amène à réaliser en moyenne 37,5 jours d'activité par an. Elle se distingue de la réserve opérationnelle de niveau 2 (RO2), qui concerne les militaires ayant quitté l'institution, durant les 5 ans suivant la fin de leur service.

2. Discours du président Emmanuel Macron, 13 avril 2020.

3. Jean-François Parigi, député, co-rapporteur de la mission d'information portant sur les réserves, lors de la présentation de ce rapport à l'Assemblée nationale, 19 mai 2021.

UN MAILLON ESSENTIEL DU CONTINUUM SÉCURITÉ-DÉFENSE

La Garde nationale a été créée par décret le 13 octobre 2016 afin de répondre, entre autres, à l'élan civique suscité par les attentats, comme le souligne le rapport d'information des sénateurs Jean-Marie Bockel et Gisèle Jourda. Le choix politique du nom de « Garde nationale » inscrit d'emblée les entités qui la composent dans une tradition de défense du territoire par des citoyens en armes. Ce terme convoque le mythe originel de la Garde fondée en 1789 et mobilisée à partir de 1793 pour défendre la « patrie en danger » face à l'envahisseur étranger. Distincte de l'armée, cette institution persiste sous différentes formes jusqu'en 1872, date de sa dissolution sous la III^e République⁴.

Aujourd'hui, une des principales menaces identifiées à l'encontre des intérêts français est celle du terrorisme djihadiste⁵, qui opère directement sur le sol national, contribuant à brouiller la distinction entre missions de sécurité intérieure et de défense nationale⁶. En outre, les attentats terroristes visant à éprouver la cohésion nationale, la réponse étatique met souvent en avant le concept de résilience, par le biais d'un dialogue entre les structures chargées de la protection des citoyens et la société civile. Rappelant cet objectif, la communication officielle de la Garde nationale, affirme ainsi « répondre à la soif d'engagement, notamment de la jeunesse ». Cette soif d'engagement ne s'est pas démentie : en février 2018, 15 % des jeunes de 18 à 25 ans se disent prêts à risquer leur vie pour leur pays avec certitude et 40 % peuvent l'envisager en cas de conflit armé⁷.

Ce contexte peut être considéré comme une opportunité pour les Armées car un engagement sur le territoire national leur offre une grande visibilité, essentielle pour entretenir leur excellente image auprès de la population et sécuriser le soutien populaire à l'institution. Mais l'emploi répété des militaires sur le territoire national comporte également des risques : mener des missions routinières et parfois peu valorisantes ne doit pas conduire à une dévalorisation de la « singularité militaire », ou à une banalisation de ce qui doit rester l'*ultima ratio*, du fait d'une « accoutumance à l'intervention des militaires – gratuite pour ses usagers, disponible en tout temps et tous lieux⁸ ». Cet emploi peut surtout mener à la perte des savoir-faire techniques relatifs au cœur de métier du soldat : le combat face à un adversaire de premier rang, le cas échéant dans un conflit de haute intensité.

L'un des objectifs liés à la Garde nationale, identifié comme tel par le chef d'état-major de l'armée de Terre, est de disposer de réserves « mieux territorialisées⁹ ». Dans cette acception, la territorialisation est un avantage car elle permet d'élargir le vivier de

4. R. Dupuy, *La Garde nationale. 1789-1872*, Paris, Gallimard, 2010.

5. *Actualisation stratégique*, ministère des Armées, 2021.

6. J.-Marie Bockel et G. Jourda, *Garde nationale : pour une réserve forte et territorialisée*, Paris, Sénat, Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, juillet 2016.

7. « Les jeunes et la défense, vague 3 », enquête de l'institut CSA pour la Délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICOD), février 2018.

8. J. Pueyo et P. Venteau, *Relations civilo-militaires à la lumière de la crise de la Covid-19*, Paris, la Commission de la Défense nationale et des Forces armées, Assemblée nationale, juillet 2020.

9. Vision stratégique du chef d'état-major de l'armée de Terre (CEMAT), juin 2020.

recrutement en captant la ressource humaine des « déserts militaires », zones desquelles les Armées sont absentes, au contraire de la Gendarmerie dont le maillage est naturellement systématique. L'armée de Terre est ainsi absente de 30 départements français, soit près d'un tiers du territoire. Capturer cette ressource est indispensable pour l'armée de Terre, qui prévoit de confier à ses réserves d'ici 2030 le contrat opérationnel « territoire national », notamment dans l'hypothèse d'un conflit de haute intensité. Ce contrat impose de disposer de 10 000 hommes déployés ou prêts à l'être sur très court préavis. Pour le remplir, les effectifs des réservistes doivent s'élever à plus de 30 000 hommes (contre 24 300 en 2021), car il faut au moins trois réservistes recrutés et formés pour armer un poste¹⁰.

L'ANCRAGE TERRITORIAL, IMPENSÉ DE LA GARDE NATIONALE ?

En dépit des annonces ayant pu aller dans ce sens, la création de la Garde nationale n'a pas eu d'incidence sur la territorialisation des réserves. De fait, le décret de 2016 n'avait pas pour but de modifier le modèle des réserves intégrées et propres à chaque institution (Armées, Gendarmerie, Police). Le secrétariat général de la Garde nationale, poste tenu par un officier général sous la tutelle conjointe du ministère des Armées et celui de l'Intérieur, a été pensé comme un organe de communication et de rayonnement, chargé de négocier de meilleures conditions d'emploi avec les employeurs civils. Lors de sa création, ces prérogatives limitées ont suscité des critiques, dénonçant un « effet label ».

Dans son périmètre d'action, le bilan de la Garde nationale est cependant positif : outre un effet de levier réel pour négocier des avancées dans la relation avec les employeurs, sa création a accompagné la prise de conscience quant à la nécessaire augmentation des budgets dédiés aux réserves. Ce budget a atteint 300 millions d'euros en 2017, dont près de 200 millions pour les réserves du ministère des Armées. Sans atteindre l'objectif de 85 000 réservistes fixé initialement, la Garde nationale est parvenue à passer de 58 000 personnes la veille

de sa création à plus de 77 000 en 2020. Elle a surtout permis d'augmenter le nombre de leurs jours d'activité de 24 à 30. Ces améliorations se sont toutefois concentrées sur les Armées – et singulièrement l'armée de Terre – alors que les réserves du ministère de l'Intérieur ont pâti d'un budget fluctuant.

**La Garde nationale n'a
pas modifié le modèle
des réserves**

10. Entretien avec un officier de l'état-major de l'armée de Terre (EMAT) – bureau emploi, Paris, avril 2021.

Effectifs et activité des réservistes de la Garde nationale

	Nombre de réservistes		Nombre moyen de jours d'activité	
	2015	2019	2015	2019
Ministère des Armées	28 320	40 956	27,9	39,7
Gendarmerie nationale	26 274	29 183	20,6	16,3
Police nationale	3 458	6 785	60,4	35,9
Total	58 052	76 924	24,4	30,5

Source : « Rapport d'évaluation de la réserve militaire et de la Garde nationale », secrétariat général de la Garde nationale et Conseil supérieur de la réserve militaire, 2019.

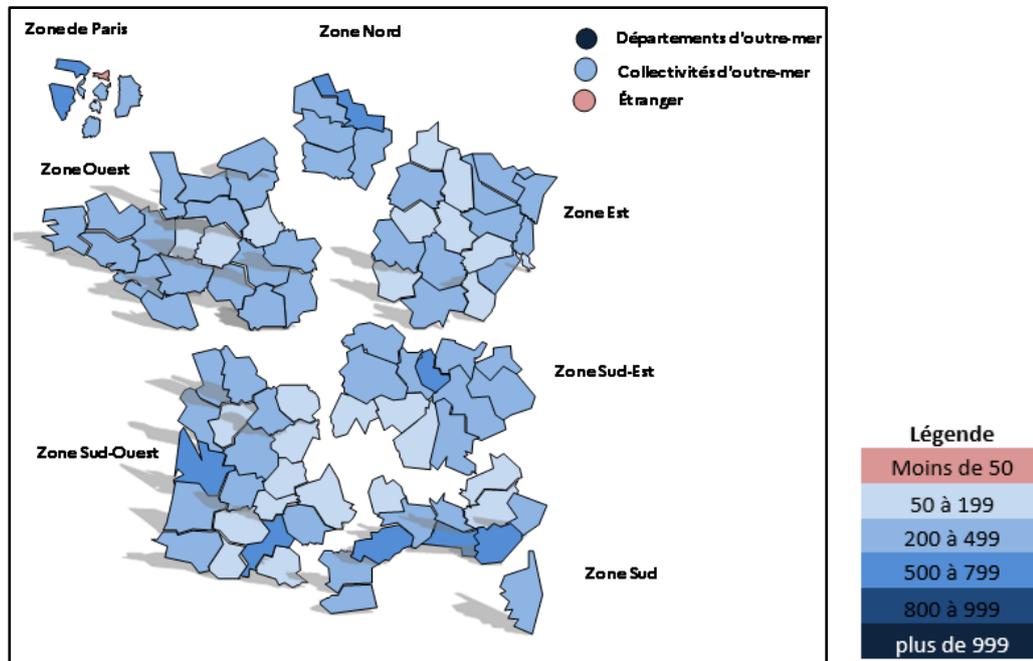
Si elle a accompagné la montée en puissance des réserves, la Garde nationale n'en a donc pas modifié l'organisation ni l'emploi. En effet, il n'existe pas, en France, de doctrine d'emploi des réserves de la Garde nationale en tant que telles. Les Armées s'appuient sur un document de doctrine qui précise simplement que leurs réserves renforcent les forces actives « pour assurer leurs missions et répondre aux crises¹¹ ». Chaque composante définit les missions qu'elle veut confier à ses réservistes, et l'organisation qui en découle, accompagnée d'un ancrage territorial plus ou moins marqué dépendant des structures et de leur histoire institutionnelle.

Pour la Gendarmerie nationale, la territorialisation est, en elle-même, le modèle d'emploi et d'organisation, parce qu'elle permet d'intervenir en tout point du territoire dans des délais restreints. Le recrutement local des gendarmes réservistes a un double intérêt. Il rend pertinent l'emploi des réservistes dans des missions de très courte durée, parce que le temps de déplacement jusqu'à l'unité d'emploi est restreint. De plus, il permet d'obtenir une bonne connaissance du milieu, grâce aux 70 % de réservistes *ab initio* (n'ayant aucun passé militaire), bien intégrés dans le paysage socio-économique local. Particulièrement satisfaite de l'emploi de ses réservistes, la Gendarmerie veut porter ses effectifs à 40 000 hommes, contre 30 000 actuellement¹².

11. « Politique d'emploi des réserves », PIA 4.14.4, Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), 2018.

12. Entretien avec le général de division commandant les réserves de la Gendarmerie nationale, Paris, avril 2021.

Répartition des réservistes de la Gendarmerie nationale



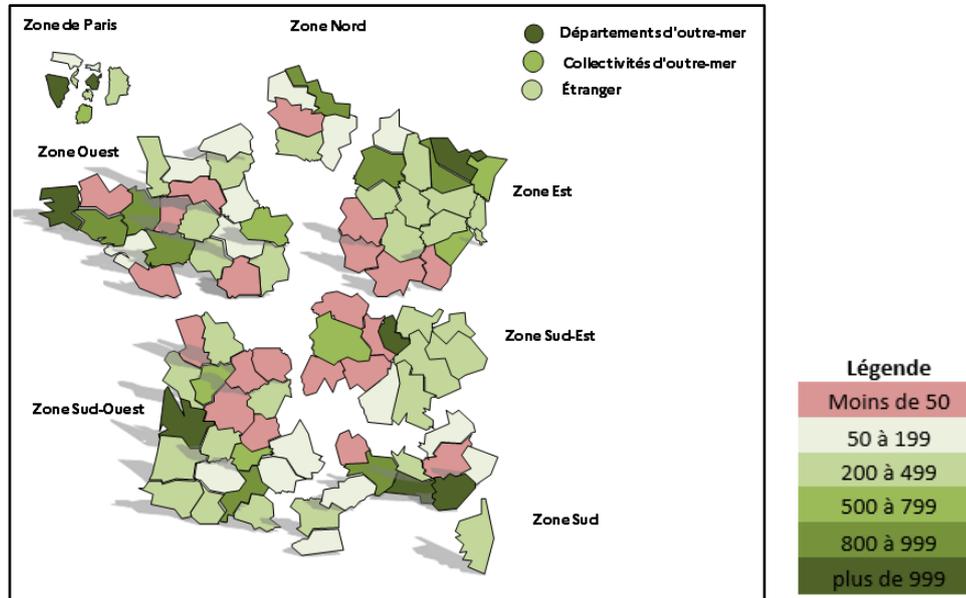
Source : « Rapport d'évaluation de la réserve militaire et de la Garde nationale », 2019.

Pour la Police nationale, la territorialisation, encore inachevée, a pour finalité l'acceptation de la force. Jusqu'à récemment, la Police ne disposait que d'une réserve civile peu nombreuse et cantonnée à des missions d'expertise et de soutien. En 2021, le ministère de l'Intérieur a annoncé que cette réserve deviendrait opérationnelle et compterait 30 000 hommes et femmes, qui se verront confier certaines missions d'intervention. Cet objectif, très ambitieux au regard des 7 000 réservistes actuels n'est cependant pas assorti d'une date butoir. L'originalité de ce modèle, qui tend vers celui de la Gendarmerie nationale, est de répondre à un objectif qui n'est pas directement opérationnel : il s'agit de « recréer les conditions de la confiance entre la population et les forces de sécurité », et, pour cela, de « favoriser l'engagement citoyen aux côtés des forces de sécurité intérieure en [...] optimisant le recours au volontariat et aux réservistes¹³ ». Dans ce cadre, le recrutement des réservistes issus des zones de sécurité prioritaires est recherché.

Pour l'armée de Terre, l'ancrage territorial des réserves est encore limité, car, dans de nombreux départements, il n'existe plus aucun régiment qui pourrait les recruter.

13. Livre blanc de la sécurité intérieure, 2020.

Répartition des réservistes RO1 du ministère des Armées selon leur lieu d'affectation



Source : « Rapport d'évaluation de la réserve militaire et de la Garde nationale », 2019.

Pour atteindre la ressource humaine de ces territoires, l'armée de Terre s'appuie aujourd'hui sur deux modèles existants d'unités de réservistes : la compagnie jumelée et le régiment territorialisé.

- **Exemple de compagnie jumelée à un département : la 6^e UIR du 6^e RG.** Le modèle de compagnie jumelée permet de s'appuyer sur les infrastructures régimentaires existantes. Ainsi, le 6^e régiment du génie (6^e RG) est stationné à Angers. Il comporte trois unités d'intervention de réserve (UIR), dont l'une, la 6^e UIR, recrute traditionnellement en Loire-Atlantique. Elle est forte d'une centaine de soldats. Il s'agit d'un héritage historique entretenu par le régiment, qui ne découle pas d'un concept d'emploi spécifique. Faute de locaux suffisants à Nantes, la 6^e UIR convoque cependant ses réservistes à Angers. Ce modèle présente l'avantage d'être situé au plus près des viviers de recrutement, mais représente un coût de fonctionnement élevé pour son régiment de rattachement.
- **Exemple de territorialisation d'un régiment : le 24^e RI.** La territorialisation d'un régiment nécessite la mise à disposition d'infrastructures dédiées aux réservistes. Le 24^e régiment d'infanterie¹⁴ (24^e RI), unique régiment de réserve en France, recrute des réservistes issus du Bassin parisien, et dispose de locaux dédiés au fort de Vincennes. Fort de plus de 700 soldats, sa chaîne de commandement est constituée de réservistes, appuyés par une douzaine de

14. Son nom complet est : 24^e régiment d'infanterie – bataillon de réserve d'Île-de-France.

militaires d'active. Ce modèle permet de maximiser le nombre de jours d'activité : 49 jours d'activité par an et par soldat, contre 39 en moyenne dans l'armée de Terre. Le 24^e RI a déployé plus de 10 sections en 2020, soit plus de 300 soldats, dépassant ainsi son contrat opérationnel. Ce modèle a l'avantage de générer une masse intéressante notamment dans la perspective d'un conflit haute intensité, mais ne peut être pertinent que dans quelques grandes métropoles, ce qui ne le rend pas duplicable à grande échelle.

Il convient enfin de noter que le territoire national est le cadre d'emploi privilégié des réservistes de l'armée de Terre, car les opérations intérieures, telle que Sentinelle, correspondent à leurs conditions d'emploi. Pour ces missions qui ne durent que quelques semaines, la préparation opérationnelle est courte, ce qui se plie aux contraintes du réserviste de l'armée de Terre qui dispose en moyenne de 39 jours par an pour s'entraîner et accomplir sa mission. Ainsi, conformément aux ordres reçus en 2016¹⁵, 500 réservistes de l'armée de Terre sont engagés sur le territoire national chaque jour, et 300 sont en mesure de l'être avec un préavis de 30 jours. Cet emploi préférentiel sur le territoire national n'est pas une doctrine, et n'exclut pas que les réservistes soient employés hors des frontières : en 2020, l'armée de Terre a ainsi projeté un peu plus de 200 réservistes en opération extérieure¹⁶.

**Le territoire national est
le cadre d'emploi principal
des réservistes de l'armée
de Terre**

VERS UNE CLARIFICATION DES MISSIONS DE LA GARDE NATIONALE

L'évaluation de la Garde nationale au regard de ses objectifs suppose d'interroger ses ambitions, sa doctrine d'emploi et son modèle. À cet égard, deux modèles de réserves territoriales alliées offrent des points de comparaison instructifs : l'Armée suisse et la Garde nationale américaine.

L'Armée suisse – qui, à la différence de son équivalent français, est structurée pour la défense territoriale et non pour la projection – suit un modèle qui lui permet de générer une masse intéressante : 143 000 militaires pour un pays de seulement 8,5 millions d'habitants¹⁷. Sur ces effectifs, 10 000 militaires professionnels encadrent des appelés, qui, après une formation initiale, effectuent une période de réserve annuelle, dans leur canton de résidence, pendant environ neuf ans. Ce système est rendu possible par un investissement considérable en matière d'infrastructures avec l'implantation dans chaque canton d'une cinquantaine de sites militaires¹⁸ (champs de tir, hébergements, centres logistiques, etc.), qui permettent de convoquer et d'entraîner les réservistes. L'armée de Terre française ne

15. État-major de l'armée de Terre (EMAT) – bureau emploi, Ordre général aux réserves, 25 mars 2016.

16. Entretiens avec un officier du commandement Terre pour le territoire national – bureau réserves, et avec un officier de la Direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT) – gestion des réserves, Paris, juin 2021.

17. La France compte 67 millions d'habitants et 206 000 militaires, hors Gendarmerie.

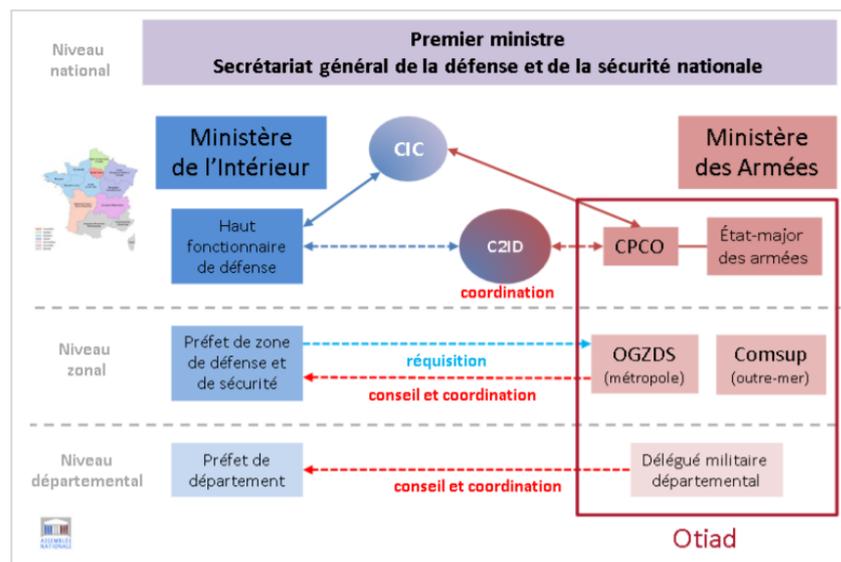
18. Concept de stationnement de l'Armée suisse, 2016, consultable en ligne à l'adresse : www.vbs.admin.ch.

jouit pas d'un maillage équivalent. Reformier un tel réseau d'infrastructures exigerait un effort financier majeur, maintenu durant au moins une décennie.

Aux États-Unis, la Garde nationale est conçue comme une force territoriale, à la main du gouverneur de chaque État, mais qui peut également être employée en opération extérieure à la demande du président. Cette réversibilité suscite occasionnellement des tensions au regard des arbitrages entre les besoins locaux et nationaux. Lors de la catastrophe causée par le cyclone Katrina en 2005, la Garde nationale de Louisiane et celles des États limitrophes de la Floride et du Mississippi, étaient en grande partie projetées en Irak. Elles n'ont donc pas pu être employées localement au profit de la population américaine, ce qui a suscité de vives critiques. La réversibilité de l'emploi des réserves est certes un gage de souplesse d'emploi, mais demande à être définie en respectant certaines lignes rouges et la hiérarchisation des priorités d'engagement.

En France, l'emploi de la Garde nationale mérite d'être clarifié. En effet, l'emploi des militaires – d'active ou de réserve – sur le territoire national s'inscrit juridiquement dans le strict cadre de la réquisition par l'autorité civile¹⁹. Cette réquisition ne peut intervenir que lorsque les moyens civils sont jugés « inexistant, insuffisant, inadapté ou indisponible²⁰ ». Lorsqu'ils opèrent sur le sol français, les militaires sont placés sous le commandement de l'organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD). Cette chaîne de commandement militaire, élaborée en miroir des structures civiles, est aux ordres du chef d'état-major des armées (CEMA) *via* le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO).

L'organisation des relations civilo-militaires sur le territoire national



Source : J. Pueyo et P. Venteau, « Relations civilo-militaires à la lumière de la crise de la Covid-19 », op. cit.

19. Article L1321-1 du Code de la défense. Cette disposition ne concerne pas la gendarmerie.

20. Instruction interministérielle n° 10100, relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile.

La Garde nationale n'a pas pour rôle d'assumer les missions locales de défense civile

La Garde nationale n'a donc pas pour rôle d'assumer les missions locales de défense civile et ne constitue pas une force à la main des responsables locaux. Pour cela, les maires peuvent solliciter la réserve communale de sécurité civile, qui rassemble environ 14 000 personnes, et qui est située en dehors de la Garde nationale. L'emploi de cette ressource demande toutefois une implication personnelle des élus, qui doivent les animer, et également y consacrer des moyens financiers. Il n'est pas non plus souhaitable que la Garde nationale constitue une force interarmées à la main des commandants de zone. Cette hypothèse, envisagée par des élus de la représentation nationale²¹, permettrait d'employer les réservistes hors de leur organisme habituel, afin de « favoriser le continuum des pouvoirs publics sur un territoire en cas de crise ». Une telle évolution remettrait en question la prééminence du CEMA et du CPCO, et ne serait pas compatible avec les spécificités de chaque armée, qui génèrent des combattants dont les compétences ne sont pas homogènes.

Enfin, l'ancrage territorial de la Garde nationale ne lui donne pas le statut de force de réaction rapide. La convocation des réservistes prend du temps, 30 jours selon la réglementation²², car ils doivent se libérer de leurs obligations au regard de leur employeur civil. De plus, les unités de réserves ne sont pas immédiatement prêtes à l'emploi : elles doivent être constituées différemment pour chaque mission, en fonction des disponibilités de chacun. Surtout, elles ne disposent pas d'équipement dédié : elles empruntent aux unités d'active les véhicules, les transmissions, etc. Pour obtenir une réaction rapide sur le territoire national, ce sont donc les forces d'active qu'il faut mobiliser, tout en conservant à l'esprit, dans le cas de l'armée de Terre, que la centralisation de nombreux équipements ralentit la mise sur pied des unités²³.

RECOMMANDATIONS

Il serait judicieux de développer deux dispositifs existants : les Correspondants réserves entreprise défense (CRED) et la réserve opérationnelle de niveau 2 (RO2).

- Les CRED, réservistes ou anciens militaires aux ordres du secrétariat général de la Garde nationale, remplissent des fonctions de médiation entre les employeurs, les réservistes et les forces armées. Au nombre de 250, ils assurent un bon maillage territorial. Leurs moyens pourraient être renforcés afin de mettre davantage en valeur l'engagement des réservistes aux yeux de leur entourage social et professionnel.

21. « Audition du général de division commandant Terre pour le territoire national, réponses aux questions écrites », Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 18 mars 2021.

22. Sauf si l'employeur a signé une convention mieux-disante.

23. Des députés affirment que « la recherche d'efficience a réduit l'autonomie opérationnelle sur le territoire national » (voir J. Pueyo et P. Venteau, *Relations civilo-militaires à la lumière de la crise de la Covid-19*, op. cit.). Cette limitation, bien identifiée, fait l'objet de mesures de remédiation.

- La RO2 est constituée par les anciens militaires ayant quitté le service actif depuis moins de cinq ans, et qui demeurent soumis à une obligation de disponibilité. Aujourd'hui, la RO2 n'est pas incluse dans la Garde nationale. Ses membres, au nombre de 30 000 pour la seule armée de Terre, sont bien répartis sur le territoire. La RO2 pourrait faire l'objet d'un contrat opérationnel, ce qui générerait un plan d'équipement et de financement. Ses modalités de rappel, aujourd'hui insatisfaisantes car trop peu d'anciens militaires y répondent, gagneraient à être plus contraignantes.

Dans une optique opérationnelle, il serait pertinent de multiplier les détachements de liaison et d'aide à l'engagement opérationnel (DLAE). Il en existe une douzaine. Armés par quelques réservistes subordonnés aux régiments de l'armée de Terre, ces détachements dialoguent avec les élus, préfets, gendarmes et industriels locaux, en vue de préparer des exercices en terrain libre, et, *in fine*, un éventuel engagement réel. Le DLAE de Loire-Atlantique, par exemple, rattaché au 6^e régiment du génie d'Angers, a organisé un exercice visant à sécuriser le chantier naval de l'entreprise Naval Group, considéré comme point d'importance vitale, contre une tentative d'intrusion. Ces DLAE pourraient seconder les délégués militaires départementaux (DMD) dans le dialogue civilo-militaire en cas de crise, dialogue qui a souligné le manque de connaissance mutuelle au moment de la crise sanitaire dans les départements qualifiés de « déserts militaires²⁴ ».

Dans une optique de recrutement, l'armée de Terre peut accentuer son ancrage territorial en créant de nouvelles unités de réserves dans les « déserts militaires ». Elle peut recourir au modèle de la compagnie jumelée, ou du régiment territorialisé (voir *supra*), modèles non exclusifs l'un de l'autre.

À long terme, davantage de travaux de planification méritent d'être conduits au niveau interministériel. En raison du principe d'intégration des réserves, aucune réflexion n'est menée au sujet de leur emploi au-delà de leur composante d'appartenance. Le Secrétariat général pour la défense et la sécurité nationale (SGDSN), notamment, ne s'est pas saisi du sujet des réserves en dehors des notions de lien Armées-nation²⁵. Sans s'aventurer dans un projet de réserve interarmées ou interministériel, il serait profitable de décrire ce qui peut être attendu des réservistes de la Garde nationale en cas de crise majeure remettant en question leurs conditions d'emploi normales. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une situation paralysant totalement les transports au point d'empêcher les réservistes de rejoindre leur garnison d'affectation.

Davantage de travaux de planification méritent d'être conduits au niveau interministériel

24. J. Verstraete, « La réserve opérationnelle dans la lutte contre la Covid-19 : de Sentinelle à Résilience, quelle(s) évolution(s) dans l'emploi de la réserve opérationnelle ? », *Note de recherche*, Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM), juin 2021.

25. Entretien avec deux officiers en poste interministériel, Paris, mai et juin 2021.

Cette réflexion doit aboutir à des travaux plus larges concernant les réserves, dépassant le seul cadre de l'ancrage territorial, pour aborder leur formation, leurs équipements et leur concept d'emploi, notamment dans l'hypothèse d'un conflit de haute intensité²⁶. La représentation nationale en est convaincue : « après les objectifs quantitatifs de 2015, le temps d'une réflexion globale sur l'emploi des réserves semble venu²⁷ ». Pour accompagner ces évolutions, des financements supplémentaires seront nécessaires. Une ambition forte à l'égard des réserves de la Garde nationale doit se traduire, dans la prochaine loi de programmation militaire, par des budgets suffisants et clairement identifiés.

*Le chef de bataillon **Madeleine Bessot** est officier de carrière de l'armée de Terre. Diplômée de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr et diplômée d'état-major, elle a servi au 3^e régiment du génie, à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et au lycée militaire de Saint-Cyr.*

Comment citer cette publication :

Madeleine Bessot, « L'ancrage territorial de la Garde nationale : quel bilan ? », *Briefings de l'Ifri*, Ifri, 25 août 2021.

ISBN : 979-10-373-0394-3

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité de l'auteur.

© Tous droits réservés, Ifri, 2021

Couverture : Le 11^e régiment d'Artillerie de Marine (RaMa) a engagé sa réserve afin d'effectuer une mission Sentinelle dans la Ville de Lyon du 5 août au 2 octobre 2019. Photo prise le 17 septembre 2019.

© Nicolas Petrein/armée de Terre/Défense

26. Général (2S) A. Bouquin, « Faut-il rétablir le service national ? », Vers un retour du combat de haute intensité, Dossier G2S n° 26, novembre 2020.

27. T. Gassilloud, *Avis sur le budget 2020*, Avis n° 2305, Paris, Commission de la défense et des forces armées, Assemblée nationale, octobre 2019.



27 rue de la Procession
75740 Paris cedex 15 – France

Ifri.org

